

**Avis**

**concernant la proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs,  
du bruit et des poussières en milieu agricole, dans le cadre de la Loi modifiant la  
Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives  
afin de favoriser la protection des activités agricoles**

**Présenté à**

**La commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation**

**par**

**Suzanne H. Fortin, médecin conseil en environnement  
Direction de la santé publique de Lanaudière**

**Avril 1997**

## **Introduction**

Un des mandats confié au directeur de santé publique, est d'informer la population des risques pour sa santé et des moyens permettant de réduire ces risques. Depuis plusieurs années la direction de santé publique collabore avec le secteur agricole dans plusieurs dossiers touchant la santé des producteurs. Lors de la levée du moratoire, la direction de santé publique s'est impliquée avec le milieu dans le but de permettre une levée sécuritaire en mettant en évidence les risques pour la région d'une levée sans contrainte du moratoire et en faisant des recommandations afin de protéger la santé. Depuis ce temps, nous collaborons activement à une table qui réunit le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, COGENOR et la Direction de santé publique afin d'assurer un suivi des nappes phréatiques en zone agricole. C'est dans ce contexte que nous présentons le présent rapport.

Nous reconnaissons d'emblée l'importance tant économique que sociale de l'agriculture et sa primauté en zone rurale. Cependant, s'il est important d'assurer la préservation des terres et des activités agricoles, il est aussi primordial que les nouveaux développements dans les secteurs agricoles se fassent harmonieusement, dans le respect de toutes les populations qui habitent le milieu et dans celui des écosystèmes qui supportent la vie humaine. Les pratiques agricoles des dernières décennies ont entraîné progressivement un accroissement du cheptel et une certaine industrialisation, particulièrement dans le domaine de l'élevage du porc et de la volaille. Les régions où sont concentrés ces élevages ont connu un accroissement de la pollution de l'environnement susceptible d'entraîner des problèmes sociaux et de santé dans la population.

Si la contamination des eaux de consommation est le risque qui nous préoccupe le plus, les effets sur la santé des odeurs, du bruit, des poussières ainsi que les tensions sociales associées à l'implantation de nouveaux établissements d'élevage, en particulier les porcheries dans certains milieux, nous préoccupent aussi. La région de Lanaudière est une des régions du Québec où on retrouve une grande concentration d'élevages porcins et aviaires et, à ce titre, la mise en place d'une réglementation sur la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole nous interpelle.

Étant donné que lors de leur présentation mardi dernier, les docteurs Pierre Gosselin et Benoît Girard ont amplement abordé les données d'enquête et de recherche sur les effets sur la santé des odeurs, du bruit et des poussières, nous voudrions axer cette présentation sur les aspects sociaux de la question, en prenant exemple sur le vécu en région.

## **La région**

La région administrative de Lanaudière se situe au nord-est de la grande région de Montréal et partage ses limites territoriales avec les régions administratives de Montréal, de Laval, des Laurentides et de la Mauricie-Bois-Francs. La région borde la rive nord du fleuve Saint-Laurent qu'elle longe sur une distance de 60 kilomètres. La région,

principalement drainée par la rivière l'Assomption et ses affluents, se caractérise au nord par une zone d'exploitation forestière et de la villégiature entremêlée d'agriculture. La section centrale et le sud-est sont des zones agricoles et forestières parsemées de nombreux villages et villes. Au sud-ouest, les MRC Des Moulins et L'Assomption sont en pleine expansion démographique et ont surtout une vocation résidentielle et commerciale, avec une portion agricole rapidement rattrapée par l'urbanisation.

La région se place au deuxième rang des régions agricoles du Québec et est considérée principalement comme région d'élevage. Depuis quelques années, on observe dans la région Lanaudière et dans plusieurs autres régions du Québec une diversification des activités agricoles pour y intégrer des volets récréo-touristiques qui enrichissent le milieu et permettent la survie et la croissance de certaines entreprises, que l'on songe seulement aux tables champêtres et aux réseaux de tourisme à la ferme. Ces nouvelles façons d'interagir favorisent le développement du monde rural, favorisent la rétention des populations et contribuent à assurer la survie et la vitalité des régions rurales. Ce sont des activités qu'il faut préserver.

### **Historique de l'élevage porcin**

En 1981, devant l'ampleur de la pollution d'origine agricole, en particulier dans la portion du bassin de la rivière L'Assomption où il y avait une concentration de production porcine, un moratoire sur cette production a été mis en vigueur. Ce moratoire a été levé en février 1996. Le ministère de la Santé avait alors fait des demandes afin de s'assurer que la levée du moratoire se fasse de façon sécuritaire et sans risque pour la santé de la population. Vous trouverez en annexe l'avis de santé publique sur la levée du moratoire.

Actuellement, il y a dans la région plusieurs producteurs qui n'ont pas les superficies nécessaires pour l'épandage des déjections animales produites par leur élevage et qui, par le fait même, sont considérés en surplus (tableau 9). Dans deux des MRC, la production de fumiers et lisiers dépasse même les capacités d'épandage des terres disponibles. Il s'agit des MRC Matawinie et Rivière du Nord. Dans la MRC Montcalm, l'élevage de porc est concentré dans un secteur relativement restreint et crée des problèmes de contamination des sols et des cours d'eau à Saint-Esprit, Saint-Roch et à Saint-Lin, là où 50% des terres cultivables sont utilisées pour l'épandage des fumiers liquides. Selon les données du Bureau de la statistique du Québec et de Statistique Canada, le nombre d'entreprises porcines est passé de 230 à 214 entre 1991 et 1993. Cependant, la taille des élevages aurait augmenté puisque le nombre de porcs s'établissait à 246 800 en 1993, accusant une hausse par rapport à 1991 (225 900).

Tableau 9. Surplus de fumier par MRC

Nom des MRC	Producteurs en surplus	Total des fumiers produits (m <sup>3</sup> )	Surplus bruts		Superficie néc. pour le surplus (ha) <sup>2</sup>		Superficie disponible (ha)
			(m <sup>3</sup> )	%		%	
D'Autray	46,0	556 600	118 275	21,2	5 400	20,2	26 700
Joliette	17,0	232 400	77 900	33,5	2 700	33,8	8 000
L'Assomption	7,0	141 000	26 200	18,6	900	11,3	8 000
La Rivière du Nord <sup>1</sup>	15,0	135 200	109 300	80,8	3 700	160,9	2 300
Matawinie	39,0	379 000	234 400	61,8	9 700	220,5	4 400
Montcalm	51,0	659 700	224 400	34,0	5 900	32,6	18 100
<b>TOTAL</b>	<b>175,0</b>	<b>2 103 900</b>	<b>790 475</b>	<b>37,6</b>	<b>28 300</b>	<b>41,9</b>	<b>67 500</b>

1. Cette MRC fait partie de la région des Laurentides, mais concerne le bassin de la rivière L'Assomption.

2. Les superficies nécessaires sont des approximations et doivent servir à titre indicatif seulement.

Source : LGL Associés Ltée. (1990). **Analyse de la situation des surplus de lisiers, région L'Assomption.**

Depuis le 27 juin 1996, 13 autorisations ont été données par le ministère de l'Environnement et de la Faune, 4 pour des achats de ferme et 9 impliquant des agrandissements. Actuellement, 30 nouvelles demandes sont à l'étude. Parmi les demandes à l'étude, certaines sont des demandes pour l'implantation de nouveaux établissements de production porcine. Or, comme en d'autres endroits du Québec, les demandes d'implantation de nouveaux établissements ne vont pas toujours sans problèmes. Ainsi, une demande d'implantation de porcherie traditionnelle dans la municipalité de L'Assomption a entraîné une levée de bouclier dans la population qui s'est traduite par une pétition de 2 870 noms demandant la remise en place du moratoire sur la production porcine dans le bassin de la rivière l'Assomption. La MRC et la municipalité de L'Assomption, ainsi que la municipalité de Le Gardeur envoyaient à la Direction de santé publique une copie de leur résolution demandant la remise en place du moratoire sur la production porcine dans le bassin de la rivière L'Assomption. D'autre part la MRC Montcalm, dont la vocation est essentiellement agricole, nous envoyait une copie de leur résolution demandant que le moratoire ne soit pas remis. Deux autres projets font l'objet de protestations populaires, un projet d'implantation de porcherie dans les îles de Berthier et un projet d'implantation de porcherie à St-Didace dans une zone où on retrouve aussi des activités touristiques.

Ceci illustre bien le problème du développement harmonieux et de la cohabitation entre le milieu agricole et les autres utilisations du territoire. On assiste aujourd'hui face à l'implantation de nouvelles porcheries à des phénomènes de « pas dans ma cour » qui ne sont pas sans rappeler ceux vécus dans le passé récent autour de la gestion des déchets.

## Le phénomène « pas dans ma cour »

Au cours des quinze dernières années, une conscience environnementale s'est progressivement développée dans la population. La couverture par les médias des situations et catastrophes à caractère environnemental à travers le monde a beaucoup contribué à la prise de conscience de l'importance d'un environnement sain. Les populations plus conscientes des impacts possibles de la pollution sur leur santé et sur la qualité de leur environnement questionne plus la sécurité des nouveaux établissements, ce qui favorise l'éclosion du phénomène « pas dans ma cour ».

On pourrait définir le phénomène « pas dans ma cour » comme « *un phénomène bien réel qui cristallise les peurs et les appréhensions des gens face à une détérioration anticipée de leur qualité de vie... C'est un réflexe de défense tout à fait légitime face à un projet qui est perçu comme une agression* » (Sauriol, 1990)

Ce phénomène est la réaction négative d'un individu ou d'une collectivité face à l'implantation d'équipements ou de services : cette réaction est une réponse à la perception de la situation par les individus et se base sur plusieurs sentiments, en particulier : (Godin 1990, Couture 1990)

- Sentiment de crainte et d'inquiétude basé sur un manque d'information;
- Sentiment de non confiance envers les administrations;
- Sentiment de crainte face à la possibilité de perte de valeurs immobilières et de Ralentissement du développement de la communauté;
- Sentiment d'opposition face à des erreurs d'aménagement du territoire, face à des techniques reconnues ou perçues comme non sécuritaires ou encore face à l'imposition, de façon autoritaire d'une situation;
- Sentiment de crainte face à la perte de qualité de vie et à la détérioration appréhendée de la qualité de l'environnement dans lequel évolue une population.

En fait le « pas dans ma cour » repose sur la perception du risque. Certaines caractéristiques des situations vont entraîner la perception du risque comme plus grand et par le fait même produire plus d'anxiété dans la population. Il est intéressant de noter que plus une situation comporte de caractéristiques négatives, plus l'anxiété et l'opposition seront grandes. Nous présenterons les principales caractéristiques des risques en donnant des exemples appliqués au monde agricole.

- **Le risque est d'origine artificielle plutôt que naturelle;** les porcheries sont des établissements construits par des hommes (origine artificielle) pour un citoyen, une porcherie de 2 000 porcs est une méga porcherie, pour un producteur une porcherie de 3 000 porcs est considérée comme moyenne ou, à la rigueur, grosse.
- **Le risque est involontaire, imposé par un tiers;** (nouveaux établissements dans un secteur où il n'y en avait pas).
- **La communauté n'a aucun contrôle sur le risque qui lui est imposé;** la plupart des municipalités n'ont pas à l'heure actuelle les outils pour contrôler adéquatement les problèmes d'odeurs. De plus, à partir du moment où un établissement est

autorisé selon les normes actuellement en vigueur, le citoyen ne peut rien faire même s'il se croit lésé dans ses droits.

- **La répartition des risques et des bénéfices est injuste ou inéquitable;** les bénéfices vont au producteur, alors que les coûts de la dépollution des eaux de consommation sont assumés par le secteur public et les coûts d'achat d'eau de consommation en cas de contamination de la nappe phréatique devront être assumés par les particuliers. Les inconvénients occasionnés par les odeurs sont assumés par tous les voisins. Les citoyens sont excédés qu'on détruise leur qualité de vie au nom du profit.
- **Les risques sont perçus comme plus grands que les bénéfices;** l'accroissement des élevages apporte des bénéfices majeurs dans la MRC Montcalm (par exemple, la réouverture de l'abattoir de St-Esprit). La MRC voit donc plus de bénéfices au développement de l'industrie porcine alors que les municipalités de la MRC L'Assomption voient plus de risques que de bénéfices.
- **L'exposition au risque n'est pas détectable ou ne peut être prévenue;** la détection de la pollution des eaux souterraines nécessite une analyse qui est aux frais de la personne qui la demande. Le voisin doit donc payer pour savoir si la production voisine contamine son eau potable.
- **Le risque n'est pas familier;** ceci est particulièrement vrai quand un établissement d'élevage s'installe dans un milieu où il n'y en a pas. Dans Lanaudière, tout le monde connaît l'impact des élevages porcins traditionnels sur lisier avec fosse ouverte, particulièrement en terme d'odeurs environnementales.
- **La source qui engendre le risque est considérée comme non fiable;** (négligences antérieures, appât du gain, désir de performance financière); trop souvent encore le discours du monde agricole parle de compétitivité, de réduction des coûts de production pour excuser l'utilisation persistante de méthodes plus polluantes de gestion des élevages.
- **L'organisme responsable de la surveillance est perçu comme incapable d'assurer une surveillance adéquate;** d'une année à l'autre le budget du ministère de l'Environnement diminue, ce qui sous-entend que les ressources pour assurer le suivi diminuent elles aussi. Ainsi, le bureau régional dispose de 1,6 ressources dans le secteur agricole, c'est peu pour plus de 2 000 producteurs.
- **Les problèmes de santé qui peuvent être occasionnés sont sévères;** les problèmes de santé associés aux odeurs ne sont pas très sévères. Cependant, il en est autrement de ceux associés à la pollution des eaux (infections entériques, productions de produits secondaires cancérigènes lors de la désinfection des eaux de surface pour la consommation humaine).
- **Les experts sont en désaccord quant au niveau du risque;** il n'y a pas de désaccord quant à l'impact des odeurs sur la santé, cependant nos connaissances sur le sujet sont encore jeunes.
- **Il existe des objections éthiques ou morales.**

Comme vous pouvez le constater, plusieurs conditions sont réunies pour qu'on assiste à un nombre croissant de conflits entre les producteurs et leurs voisins. Or, ces situations conflictuelles ont un effet négatif sur la santé de ceux qui les vivent et sur le

bien-être des populations. Ils contribuent à détériorer le tissu social en milieu rural au lieu d'en favoriser la consolidation.

## **Les odeurs**

Beaucoup considèrent les odeurs comme de simples nuisances, pourtant les recherches récentes tendent à démontrer le contraire. La proposition qui est faite pour la gestion des odeurs repose essentiellement sur la distance entre les bâtiments d'élevage ou d'entreposage et les autres occupations du territoire. Si, pour les structures fixes, l'établissement de distances peut contribuer à réduire les odeurs et les rendre acceptables, il arrive que dans certaines conditions, particulièrement quand un nouvel établissement s'installe dans un milieu où une partie des activités est de nature touristique (ex: table champêtre, gîte du passant, vignoble etc.), la tolérance aux odeurs désagréables soit nulle. Or, il existe d'autres moyens beaucoup plus efficaces de contrôler les odeurs à la source en modifiant les façons de gérer les élevages. Il existe dans la région un établissement d'élevage porcin qui utilise une litière biomâtrisée. Cette technique, qui est une technique de pointe, moderne et adaptée aux caractéristiques de notre climat, a de nombreux avantages en terme de gestion des odeurs puisqu'elle élimine les problèmes d'odeurs à toutes les étapes : odeurs dans les bâtiments, odeurs provenant des structures d'entreposage et odeurs à l'épandage puisque c'est du compost qui est épandu. En plus du contrôle des odeurs, ce mode de gestion comporte plusieurs autres gains. En effet, les mécanismes de compostage détruisent la plupart des pathogènes, réduisant les risques de contamination bactérienne. De plus, en fixant l'azote et le phosphore, le compostage contribue à réduire la pollution par lessivage. Enfin, ce mode de gestion permet une coexistence harmonieuse entre des activités récréo-touristiques et des activités d'élevage porcin. La municipalité de St-Jean-de-Matha, qui est une municipalité à vocation touristique, supporte même la croissance de l'entreprise.

Ce que nous voulons illustrer par cet exemple est qu'il existe des méthodes plus modernes de gestion des élevages et que l'utilisation de techniques modernes peut réduire la pollution et les tensions sociales, favorisant ainsi le développement des activités agricoles avec la bénédiction des voisins.

## **Recommandations**

Nous endossons les recommandations présentées dans l'avis du Comité de santé environnementale en ce qui a trait aux odeurs, au bruit et aux poussières. Cependant, à une époque où l'État demande au secteur industriel de se moderniser et exige des nouveaux établissements l'utilisation de techniques moins polluantes en appliquant des normes plus sévères, les exigences dans le domaine agricole restent les mêmes (un producteur pourrait à la rigueur utiliser une technique d'il y a 30 ans en autant qu'il est assez loin). Or, si on veut maintenir et parfois même restaurer l'harmonie sociale en milieu rural, si on veut que le développement dans le secteur agricole se poursuive harmonieusement, assurant le maintien d'un tissu social dynamique en région rurale, il

faudra favoriser la mise en place de mesures qui réduisent à la source toutes les formes de pollution issues des activités agricoles, y compris les odeurs, le bruit et les poussières. Lors de l'émission du certificat d'autorisation, le gouvernement du Québec devrait pouvoir demander l'utilisation d'une technologie de pointe dans les zones où il y a conflit d'usage. Par ailleurs, afin de favoriser la diversification ou l'enrichissement d'activités connexes à l'agriculture en milieu rural, le gouvernement pourrait et même devrait mettre en place des incitatifs financiers à l'utilisation de technologies modernes de gestion agricole qui contrôlent toutes les formes de pollution, y compris la pollution par les odeurs. On pourrait en même temps réduire de façon significative le support aux techniques plus polluantes.

## **Conclusion**

L'activité agricole au Québec est une activité essentielle qu'il faut préserver. La vocation agricole des zones vertes doit être maintenue afin d'assurer la disponibilité et la qualité des bonnes terres pour les générations futures. Il est tout aussi essentiel pour la santé des populations rurales de préserver un milieu de vie actif et dynamique, ouvert sur l'innovation et sur l'intégration d'activités diverses liées au monde agricole. Cependant, pour que le développement du monde rural se fasse dans l'harmonie, il faut se rappeler que si la production animale en zone agricole est un droit, ce droit est assorti d'un devoir, celui d'utiliser les moyens de production et de gestion qui réduisent au maximum la pollution engendrée par les activités de production de façon à préserver le droit de tous les citoyens à un milieu de vie sain et épanouissant.

## **Références**

COUTURE, André. 1990. *Un grand tournant dans la gestion des déchets dangereux. Pas dans ma cour (PDMC)*. Direction des substances dangereuses, MENVIQ, novembre, p.22-31.

GODIN, Jean. 1990. *Le NIMBY, un produit de la société d'information*. 4<sup>e</sup> colloque sur les substances toxiques, Montréal, 4-5 avril, p. 193-205.

SAURIOL, Alain. 1990. *Approche de gestion du réflexe «Pas dans ma cour»*. 4<sup>e</sup> colloque sur les substances toxiques, Montréal, 4-5 avril, p. 209-210.